

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1105

présenté par
M. Taché

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:

I. – L'article L. 3332-17 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le règlement du plan prévoit pour le porteur de parts une aide à la décision dans le choix de ses placements. »

II. – L'article L. 3334-11 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les participants du plan bénéficient d'une aide à la décision dans le choix de leurs placements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'épargne salariale est le seul placement financier pour lequel l'épargnant ne bénéficie d'aucun conseil pour effectuer ses choix. Le présent amendement institue une aide à la décision dans les PEE et les PERCO qui contribuera à l'éducation financière des Français.